

Politique de consultation et de remise des examens et des travaux corrigés aux étudiant.es

Département d'histoire de l'art, de cinéma et des médias audiovisuels
Document à l'attention des étudiant.es du département (1^{er}, 2^e et 3^e cycle)

Consultation des examens et des travaux

Tout.e étudiant.e a droit, dans les quinze jours ouvrables qui suivent la date de communication des résultats, à la consultation de ses copies d'examens et de travaux, selon la forme d'évaluation utilisée.

Les copies d'examens et de travaux seront disponibles au secrétariat (C-2150) au plus tard DANS LES 3 JOURS OUVRABLES qui suivront la date limite de la remise des notes aux étudiant.es.

La consultation se fait sans déplacement des documents et devant témoin.

Révision de l'évaluation

Selon le règlement des études de premier cycle, au plus tard 21 jours après l'émission du relevé de notes, l'étudiant.e qui, après vérification d'une modalité d'évaluation, a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit peut demander la révision de cette modalité en adressant à cette fin une demande écrite et motivée à la doyenne ou au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du programme auquel elle-il est inscrit.e.

<http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

<http://registraire.umontreal.ca/dates-importantes/disponibilite-des-relevés-de-notes/>

Selon le règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, l'étudiant.e peut, dans les cinq jours ouvrables suivant la consultation, demander la révision de cette évaluation en adressant une demande écrite et motivée au directeur-trice du Département dont relève le cours.

<http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-de-la-faculte-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/>

Remise des examens et des travaux

L'étudiant.e pourra récupérer ses copies d'examens et de travaux lors de la consultation si elle-il renonce à faire une demande de révision ou lorsque la période de demande de révision sera terminée. Les étudiant.es de chacune des sections seront alors invité.es par courriel à venir les récupérer au secrétariat (C-2151).